

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

Date de la séance :
Mercredi 22 janvier 2020

Date de convocation :
Jeudi 16 janvier 2020

Date d'affichage :
Jeudi 16 janvier 2020

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 69
Suppléants : 68

Présents : 48
Titulaires : 33
Suppléants : 15
Votants : 48

Le mercredi vingt-deux janvier deux-mille-vingt à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Énergétique sis Le Bois Gaillard à OUARVILLE (28150) sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Étaient présents :

Président : Benoît PETITPREZ.

Vice-présidents : Pierre-Yves KOPPE, Chantal RANCE • Daniel MORIN
• Jean-Louis BAUDRON • Jean-Yves DEBALLON, Emmanuel BIWER.

Conseillers syndicaux titulaires : Christian ALBERT, Loïc BARBIER, Jean-Jack BIEUVILLE, Cécile LAMY, Alette LEBIHAN, Dominique LEOST, Pascal LEPETIT, Michel MALHAPPE, Dominique MARIE, Virginie QUENTIN, Jean-Louis RAFFIN, Christine RENAUX-MARECHAL • Patrick OCZACHOWSKI • Jacques BEASLAY, Patricia BERNARDON, Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE, Yolande LETORT • Dominique GUERTON, Alain MERCERON • Chantal BURGHOFFER, Xavier CARIS, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Guy POUPART.

Conseillers syndicaux suppléants votants : Thierry ANSEAUME, Yves ECOLAN, Jean FOUQUET, Gilbert GALLAND, Huguette JODEAU, Frédéric MAUDUIT, Jean-Paul MICHEL, Sylvain PROVOST • Jean-Claude SOLIGNAT • Alexandre TCHERNETZKY • Sybille de BEAUDIGNIES • Michel BRISSET, Jacques FORMENTY, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Alain VIAL.

Étaient excusés : Denis CHERON, Daniel COLLEU, Dominique DE VOS, Alain FILLON, Daniel FRARD, Myriam GALKO, Angelo MORO, Patrick RIEHL, Daniel RIGOURD, Martine ROUSSET, Pierre SANIER, Didier VUADELLE • Pierre BILIEU, Nicole CAILLEAUX, Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Jocelyne PETIT, Jean-Pierre RUAUT • Eric SEGARD • Serge HENAULT, Liliane HISSELLI, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • Marc ALLES, Francine BERTRAND, Daniel BONTE, Norbert BUREAU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Brigitte POINCELIN • Xavier DUGOIN, Anne THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FLORES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Administration générale :

- Fixation du nombre et répartition entre les membres des sièges du collège formé du président et des vice-présidents ;
- Election de vice-présidents ;
- Désignation de nouveaux membres de la commission des finances ;

- Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Achats publics :

- Autorisation de signature d'un avenant aux marchés relatifs à la valorisation des produits chimiques collectés en déchèterie, portant élargissement de leur périmètre au territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

- Autorisation de signature d'un avenant n°2 au marché 2018-23 relatif à la location longue durée d'un châssis cabine équipé de bras conclu avec la société Scania, portant optimisation du matériel concerné ;

- Autorisation de signature d'un avenant n°1 au contrat pour la reprise des cartons et emballages pour liquides alimentaires issus des collectes sélectives des déchets ménagers de SITREVA avec la société Deroo ;

- Autorisation de signature d'un avenant n°1 au contrat pour la reprise du gros de magasin issus des collectes sélectives des déchets ménagers de SITREVA avec la société Suez ;

Finances :

- Débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Ressources humaines :

- Modification du tableau des emplois ;

- Organisation d'une astreinte liée aux activités de transfert et de transport ;

Questions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-01

FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DES SIEGES DU COLLEGE FORME DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que depuis la délibération du comité syndical n°2017-01 du 13 mars 2017, le nombre de vice-présidents est fixé à 12 et le collège formé par le président et les vice-présidents est réparti entre les membres de Sitreva de la façon suivante :

- CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France : 2 sièges ;

- SICTOM de la région d'Auneau : 2 sièges ;

- SICTOM de la région de Châteaudun : 2 sièges ;

- SICTOM de la région de Rambouillet : 4 sièges.

- SIREDOM : 3 sièges.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de Sitreva.

Il est proposé de porter le nombre de vice-présidents à 15 et d'attribuer 3 sièges à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-10, L. 2122-7-2 et L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 modifiant les statuts de SITREVA ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°DRCL-BICCL-2017045-0001 du 14 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014-23 du 10 juin 2014 portant élection du président de SITREVA ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014-24 du 10 juin 2014 portant fixation du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du comité syndical n°2017-01 du 13 mars 2017 portant fixation du nombre et répartition entre les adhérents des sièges du collège formé du président et des vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le nombre de vice-présidents ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales susvisé limite à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant le nombre de vice-présidents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le nombre de vice-présidents est fixé à 15.

Article deux : Le collège formé par le président et les vice-présidents est réparti entre les membres du syndicat de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 3 sièges ;
- Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : 2 sièges ;
- SICTOM de la région d'Auneau : 2 sièges ;
- SICTOM de la région de Châteaudun : 2 sièges ;
- SICTOM de la région de Rambouillet : 4 sièges.
- SIREDOM : 3 sièges.

2020-02

ELECTION DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux vice-présidents sur les trois sièges attribués à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, consécutivement à l'entrée de celle-ci dans SITREVA. Devront ainsi être élus les 13^e, 14^e et 15^e vice-présidents de Sitreva.

Ont fait acte de candidature :

- M. Dominique MARIE ;
- M. Loïc BARBIER ;
- M. Pascal LEPETIT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-10, L. 2122-7-2 et L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 modifiant les statuts de SITREVA ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-01 du 22 janvier 2020 portant fixation du nombre et répartition entre les membres des sièges du collège formé du président et des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux vice-présidents sur les trois sièges attribués à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, consécutivement à l'entrée de celle-ci dans SITREVA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Elit :

- **au 1er tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul**, M. Dominique MARIE, 10^e vice-président ;

- **au 1er tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul**, M. Loïc BARBIER, 11^e vice-président ;

- au 1er tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul, M. Pascal LEPETIT, 12e vice-président.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2020-03

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le président rappelle que la commission des finances comprend actuellement 12 sièges répartis comme suit : 2 à la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France ; 2 au SICTOM de la région d'Auneau ; 2 au SICTOM de la région de Châteaudun ; 4 au SICTOM de la région de Rambouillet ; 2 au SIREDOM.

Il est proposé au comité syndical d'élargir sa composition en attribuant 4 nouveaux sièges à l'Agglo du Pays de Dreux. Ont fait acte de candidature :

- M. Dominique MARIE ;
- M. Loïc BARBIER ;
- M. Pascal LEPETIT ;
- Mme Christine RENAUX-MARECHAL.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, il est proposé au Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder aux nominations sans élection.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-21 et L. 2121-22

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-29 du 2 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du comité ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-33 du 2 juillet 2014 portant formation des commissions syndicales ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-06 du 13 mars 2017 portant remplacement de membres des commissions syndicales ;

Considérant que l'article 6 al. 2 du règlement intérieur du Comité syndical dispose que « *la composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante* » ; qu'il convient donc d'élargir la commission des finances aux représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant que la commission des finances comprend 12 sièges répartis comme suit : 2 à la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France ; 2 au SICTOM de la région d'Auneau ; 2 au SICTOM de la région de Châteaudun ; 4 au SICTOM de la région de Rambouillet ; 2 au SIREDOM ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir 4 nouveaux sièges à la CA du Pays de Dreux ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : La commission des finances est élargie aux nouveaux membres suivants :

a) Membres titulaires :

- M. Dominique MARIE ;
- M. Loïc BARBIER ;
- M. Pascal LEPETIT ;

- Mme Christine RENAUX-MARECHAL.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2020-04

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du comité syndical n°2017-03 du 13 mars 2017, les conseillers syndicaux suivants ont été élus membres de la commission d'appel d'offres :

1° Membres titulaires :

- Jean-Louis BAUDRON ;
- Pierre-Yves KOPPE ;
- Jean-Yves DEBALLON ;
- Roland DEPARDIEU ;
- Jocelyne PETIT.

2° Membres suppléants :

- Chantal BURGHOFFER ;
- Jean-Yves GASNIER ;
- Jean-Marie GELE ;
- Bruno GUITTARD ;
- Stéphane LEMOINE.

Monsieur le Président explique que MM. Roland DEPARDIEU et Jean-Marie GELE consécutivement au retrait de l'Arpajonnais, et M. Jean-Yves GASNIER suivant le retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, ne sont plus conseillers syndicaux de Sitreva ; M. Bruno GUITTARD est désormais conseiller syndical suppléant et ne peut plus siéger à la CAO. Il convient donc d'assurer le remplacement de ces conseillers au sein de la commission. En outre, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de SITREVA depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il convient par conséquent de procéder à la reconstitution de la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le président rappelle que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection des membres qui composeront la commission d'appel d'offres, le comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui y siégeront.

Il est donc proposé au comité syndical de :

- décider du renouvellement de la CAO ;
- de dire qu'en vue de procéder à ce renouvellement, les listes de candidats seront transmises au secrétariat général de Sitreva, par voie postale sous pli adressé à Monsieur le président de Sitreva, 19 rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120), ou dématérialisée par courriel adressé à sg@sitreva.fr, dans le respect des conditions suivantes :

- * les listes devront être constituées uniquement de conseillers syndicaux titulaires de Sitreva ;

- * les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de membres titulaires et de membres suppléants de la commission et qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

- de fixer la date limite de dépôt des listes est le 6 février 2020 à 12h00.

- de dire que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu au cours de la prochaine séance du Comité syndical, convoquée le 12 février 2020 à 19h30, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- de préciser que la commission d'appel d'offres peut valablement se réunir jusqu'à son renouvellement.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2 et D.1411-3 à 5

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-29 du 2 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du comité syndical ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-03 du 13 mars 2017 portant remplacement des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a pour mission de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Considérant que par délibération du comité syndical n°2017-03 du 13 mars 2017, les conseillers syndicaux suivants ont été élus membres de la commission d'appel d'offres :

1° Membres titulaires :

- Jean-Louis BAUDRON
- Pierre-Yves KOPPE
- Jean-Yves DEBALLON
- Roland DEPARDIEU
- Jocelyne PETIT.

2° Membres suppléants :

- Chantal BURGHOFFER
- Jean-Yves GASNIER
- Jean-Marie GELE
- Bruno GUITTARD
- Stéphane LEMOINE.

Considérant que MM. Roland DEPARDIEU et Jean-Marie GELE consécutivement au retrait de l'Arpajonnais, et M. Jean-Yves GASNIER suivant le retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, ne sont plus conseillers syndicaux de Sitreva ; que M. Bruno GUITTARD est désormais conseiller syndical suppléant ; qu'il convient d'assurer leur remplacement au sein de la commission ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de SITREVA depuis le 1^{er} janvier 2020 ; que l'article 6 al. 2 du règlement intérieur du Comité syndical dispose que « la composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la recomposition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, s'agissant d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante ; que sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ; que peuvent également participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres qui composeront la commission d'appel d'offres, le comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui y siègeront ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le renouvellement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, est décidé.

Article 2 : En vue de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres, les listes de candidats seront transmises au secrétariat général de Sitreva, par voie postale sous pli adressé à Monsieur le président de Sitreva, 19 rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120), ou dématérialisée par courriel adressé à sg@sitreva.fr, dans le respect des conditions suivantes :

- Les listes devront être constituées uniquement de conseillers syndicaux titulaires de Sitreva ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de membres titulaires et de membres suppléants de la commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Article 3 : La date limite de dépôt des listes est le 6 février 2020 à 12h00.

Article 4 : L'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu au cours de la prochaine séance du Comité syndical, convoquée le 12 février 2020 à 19h30, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 : La commission d'appel d'offres peut valablement se réunir jusqu'à son renouvellement.

ACHATS PUBLICS

2020-05

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AUX MARCHES RELATIFS A LA VALORISATION DES PRODUITS CHIMIQUES COLLECTES EN DECHETERIE, PORTANT ELARGISSEMENT DE LEUR PERIMETRE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué à l'achat public, afin de présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN rappelle que par délibérations n°2018-30 et 2018-31 du 21 juin 2018, le comité syndical autorisait la signature de l'accord-cadre 2018AC13 relatif au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher non pris en charge par EcoDDS avec la société BS environnement, et de l'accord-cadre 2018AC14 relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries des Yvelines non pris en charge par EcoDDS avec la société Triadis Services.

Monsieur Daniel MORIN rappelle également que suivant la délibération du comité syndical n° 2018-71 du 12 décembre 2018, le marché n° 2018-02 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) conclu par l'Agglo du Pays de Dreux avec la société CDS a été transféré à SITREVA par avenant de transfert. Ce marché arrive à échéance le 28 février 2020.

Monsieur Daniel MORIN explique que dans un souci de minimisation des coûts et de rationalisation des procédures, il est proposé au comité syndical de ne pas renouveler à son échéance le marché transféré mais de confier les prestations réalisées respectivement à la société BS Environnement, concernant les déchèteries de

Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, St-Lubin-des-Joncherets et Anet, par avenant à l'accord-cadre n° 2018AC13, et à la société Triadis, concernant les déchèteries de La-Madeleine-de-Nonancourt et Ivry-la-Bataille, par avenant à l'accord-cadre n° 2018AC14.

Ces modifications entraînent un surcoût estimé respectivement à 39,25 % pour l'accord-cadre 2018AC13 et à 33,48 % pour l'accord-cadre 2018AC14. Ces avenants seront soumis pour approbation à la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018-30 du 21 juin 2018 portant autorisation de signature de l'accord-cadre 2018AC13 relatif au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher de SITREVA non pris en charge par EcoDDS avec la société BS environnement ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018-31 du 21 juin 2018 portant autorisation de signature de l'accord-cadre 2018AC14 relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries des Yvelines de SITREVA non pris en charge par EcoDDS avec la société Triadis Services ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018-71 du 12 décembre 2018 portant autorisation de signature des avenants de transfert des marchés conclus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2020 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de SITREVA depuis le 1^{er} janvier 2020 ; que dans ce cadre, plusieurs contrats et conventions passés par l'Agglo du Pays de Dreux pour le traitement de produits issus des déchèteries n'ont pas vocation à être renouvelés mais à céder la place à des contrats ou des conventions passés par SITREVA dont il convient d'élargir le périmètre d'application ;

Considérant que par délibération n°2018-71 du 12 décembre 2018 susvisée, le comité syndical de SITREVA autorisait la signature des avenants de transfert de marchés conclus par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont le marché n° 2018-02 conclu avec la société CDS et relatif à l'enlèvement et au traitement des DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) issus des déchèteries de la communauté d'agglomération ; que ce marché transféré par avenant à SITREVA au 31 décembre 2019 arrive à échéance le 28 février 2020 ;

Considérant que par délibérations n°2018-30 et n°2018-31 du 21 juin 2018, le comité syndical autorisait la signature des accords-cadres 2018AC13 et 2018AC14 attribués respectivement aux sociétés BS Environnement et Triadis Services pour le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, d'une part, et des Yvelines d'autre part ;

Considérant que les prestations réalisées par la société CDS peuvent être reprises par voie d'avenant par la société BS Environnement pour les déchets issus des déchèteries de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, St-Lubin-des-Joncherets et Anet, et par la société Triadis pour les déchèteries de La-Madeleine-de-Nonancourt et d'Ivry-la-Bataille dans le cadre de leurs propres marchés ;

Considérant que ces modifications entraîneraient un surcoût estimé respectivement à 39,25 % s'agissant de l'accord-cadre 2018AC13 et à 33,48 % s'agissant de l'accord-cadre 2018AC14 ; que celles-ci ont été soumises pour avis et approuvées par la Commission d'appel d'offres réunie ce jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant aux contrats désignés ci-après, portant élargissement de leur périmètre respectif à une partie territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Produit	Partenaire	Base juridique de l'accord-cadre	Observations
Produits chimiques (DDS) issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher	BS Environnement	Accord-cadre 2018AC13 : délibération n°2018-30 du 21/06/2018	Elargissement du périmètre de l'accord-cadre aux déchèteries de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, St-Lubin-des-Joncherets et Anet par un avenant n°1
Produits chimiques (DDS) issus des déchèteries des Yvelines	Triadis Services	Accord-cadre 2018AC14 : délibération n°2018-31 du 21/06/2018	Elargissement du périmètre de l'accord-cadre aux déchèteries de La-Madeleine-de-Nonancourt et d'Ivry-la-Bataille par un avenant n°1

2020-06

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE 2018-23 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE D'UN CHASSIS CABINE EQUIPE DE BRAS CONCLU AVEC LA SOCIETE SCANIA, PORTANT OPTIMISATION DU MATERIEL CONCERNE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué à l'achat public, afin de présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que le marché n°2018-23 relatif à la location longue durée en full service d'un châssis cabine équipé de bras conclu par l'Agglo de Dreux avec la société Scania pour l'exploitation du centre de tri Natriel, a été transféré à SITREVA par avenant n°1, suivant la délibération n°2019-74 du 18 décembre 2019 du comité syndical.

Afin de doter le matériel concerné d'équipements assurant sa conformité et son fonctionnement optimal, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant.

Monsieur Daniel MORIN précise que le coût de ces équipements supplémentaires s'élève à 9 527,66 €HT. Ce coût sera réparti sur le montant mensuel de la location soit un montant mensuel supplémentaire de 393,96 €HT, portant le montant du loyer à 2 689,96 €HT.

Ce surcoût, sur la durée du marché, représente une augmentation de 8,6%. Cet avenant sera soumis pour approbation à la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-74 du 18 décembre 2019 portant autorisation de signature d'un avenant aux marchés relatifs à l'exploitation du centre de tri Natriel, portant transfert de ceux-ci de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2020,

Considérant que l'Agglo de Dreux est membre de SITREVA depuis le 1^{er} janvier 2020 ; que ses compétences en matière de traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, de stockage des déchets ultimes, d'exploitation des déchèteries, et les opérations de transport, de transfert, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, ont été transférés à SITREVA de même que les équipements qui y sont affectés,

Considérant que le marché n° 2018-23 conclu par l'Agglo de Dreux avec la société SCANIA a été transféré à SITREVA le 31 décembre 2019 par avenant n°1 suivant la délibération du comité syndical n°2019-74 du 18

décembre 2019 susvisée ; que ce marché a pour objet la location longue durée en full service d'un châssis cabine équipé de bras,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le matériel objet de ce marché d'un crochet hydraulique et d'un éthylotest pour permettre son fonctionnement optimal et dans le respect de la réglementation ;

Considérant que le coût de ces équipements supplémentaires s'élève à 9 527,66 €HT ; que ce coût sera réparti sur le montant mensuel de la location soit un montant mensuel supplémentaire de 393,96 €HT, portant le montant du loyer à 2 689,96 €HT ; que ce surcoût, sur la durée du marché, représente une augmentation de 8,6% ; que l'avenant modifiant en conséquence le marché a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres qui l'a approuvé ce jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant n°2 au marché n°2018-23 relatif à la location longue durée d'un châssis cabine équipé de bras conclu avec la société Scania, afin d'équiper le matériel concerné d'équipements assurant sa conformité et son fonctionnement optimal, ainsi que tout document concernant cette affaire.

2020-07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR LA REPRISE DES CARTONS ET EMBALLAGES POUR LIQUIDES ALIMENTAIRES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS DE SITREVA AVEC LA SOCIETE DEROO

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué à l'achat public, afin de présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que la filière de collecte des papiers-cartons est excédentaire. Le marché est saturé et cela impacte directement les centres de tri des collectes sélectives qui évacuent de plus en plus difficilement les matériaux triés. A ces difficultés s'ajoute une chute des cours de la demande papetière.

Par délibération n°2017-76 du 13 décembre 2017, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer un contrat pour la reprise des cartons et emballages pour liquide alimentaire (ELA) issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Deroo aux conditions suivantes :

	<u>Prix de reprise :</u>	<u>Prix plancher :</u>
a) Cartons Rambouillet :	115,50 €/t ;	100 €/t ;
b) Cartons Dreux :	98,50 €/t ;	90 €/t ;
c) Briques :	5 €/t ;	5 €/t.

Considérant les conditions d'évolution de la filière, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à ce contrat modifiant comme suit les conditions de reprise :

	<u>Prix de reprise :</u>	<u>Prix plancher :</u>
a) Cartons Rambouillet :	5 €/t ;	0 €/t ;
b) Cartons Dreux :	5 €/t ;	0 €/t ;
c) Briques :	5 €/t ;	0 €/t.

Ces prix seront révisables mensuellement selon les cours de reprise et par conséquent pourra faire l'objet de majorations et/ou minorations. En contrepartie il a été ajouté d'une clause de revoyure au 1er septembre 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-76 du 13 décembre 2017 portant autorisation de signature d'un contrat pour la reprise des cartons et emballages pour liquide alimentaire (ELA) issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Deroo ;

Considérant qu'en France, la filière de collecte des papiers-cartons est excédentaire ; que la saturation du marché impacte directement les centres de tri des collectes sélectives qui évacuent de plus en plus difficilement les matériaux triés ; qu'à ces difficultés s'ajoute une chute des cours de la demande papetière ;

Considérant que par délibération n°2017-76 du 13 décembre 2017, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer un contrat pour la reprise des cartons et emballages pour liquide alimentaire (ELA) issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Deroo aux conditions suivantes :

	<u>Prix de reprise :</u>	<u>Prix plancher :</u>
a) Cartons Rambouillet :	115,50 €/t ;	100 €/t ;
b) Cartons Dreux :	98,50 €/t ;	90 €/t ;
c) Briques :	5 €/t ;	5 €/t.

Considérant qu'au vu des conditions d'évolution de la filière, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à ce contrat modifiant comme suit les conditions de reprise :

	<u>Prix de reprise :</u>	<u>Prix plancher :</u>
a) Cartons Rambouillet :	5 €/t ;	0 €/t ;
b) Cartons Dreux :	5 €/t ;	0 €/t ;
c) Briques :	5 €/t ;	0 €/t.

Considérant que ces prix seront révisables mensuellement selon les cours de reprise et par conséquent pourront faire l'objet de majorations et/ou minorations ; qu'en contrepartie il serait ajouté au contrat une clause de revoyure au 1er septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant n°1 au contrat pour la reprise des cartons et emballages pour liquides alimentaires issus des collectes sélectives des déchets ménagers de SITREVA conclu avec la société Deroo, portant fixation des nouveaux prix de reprise et plancher comme suit :

	<u>Prix de reprise :</u>	<u>Prix plancher :</u>
a) Cartons Rambouillet :	5 €/t ;	0 €/t ;
b) Cartons Dreux :	5 €/t ;	0 €/t ;
c) Briques :	5 €/t ;	0 €/t.

Le prix de reprise est révisable mensuellement. L'avenant intègre en outre une clause de revoyure au 1er septembre 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2020-08

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR LA REPRISE DU GROS DE MAGASIN ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS DE SITREVA AVEC LA SOCIETE SUEZ

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué à l'achat public, afin de présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que la filière de collecte des papiers-cartons est excédentaire. Le marché est saturé et cela impacte directement les centres de tri des collectes sélectives qui évacuent de plus en plus difficilement les matériaux triés. A ces difficultés s'ajoute une chute des cours de la demande papetière.

Monsieur Daniel MORIN rappelle que par délibération n°2017-81 du 13 décembre 2017, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer un contrat pour la reprise du gros de magasin issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Suez aux conditions suivantes :

Prix de reprise : Prix plancher :
106,60 €/t ; 60 €/t.

Considérant les conditions d'évolution de la filière, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à ce contrat modifiant comme suit les conditions de reprise :

Prix de reprise : Prix plancher :
5 €/t ; 0 €/t.

Ce prix de reprise sera révisable mensuellement selon les cours de reprise et par conséquent pourra faire l'objet de majorations et/ou minorations. En contrepartie il a été ajouté d'une clause de revoyure au 1er septembre 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-81 du 13 décembre 2017 portant autorisation de signature d'un contrat pour la reprise du gros de magasin issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Suez,

Considérant qu'en France, la filière de collecte des papiers-cartons est excédentaire ; que la saturation du marché cela impacte directement les centres de tri des collectes sélectives qui évacuent de plus en plus difficilement les matériaux triés ; qu'à ces difficultés s'ajoute une chute des cours de la demande papetière. ;

Considérant que par délibération n°2017-81 du 13 décembre 2017, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer un contrat pour la reprise du gros de magasin issus des collectes sélectives des déchets ménagers de Sitreva avec la société Suez aux conditions suivantes :

Prix de reprise : Prix plancher :
106,60 €/t ; 60 €/t.

Considérant qu'au vu des conditions d'évolution de la filière, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à ce contrat modifiant comme suit les conditions de reprise :

Prix de reprise : Prix plancher :
5 €/t ; 0 €/t.

Considérant que ce prix de reprise sera révisable mensuellement selon les cours de reprise et par conséquent pourra faire l'objet de majorations et/ou minorations ; qu'en contrepartie il a été ajouté une clause de revoyure au 1er septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant n°1 au contrat pour la reprise du gros de magasin issu des collectes sélectives des déchets ménagers de SITREVA conclu avec la société Suez, portant fixation d'un nouveau prix plancher à 0,00 €HT et d'un nouveau prix de reprise à 5,00 €HT, révisables mensuellement, assortie d'une clause de revoyure au 1^{er} septembre 2020, ainsi que tout document concernant cette affaire.

FINANCES

2020-09

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (art. L. 2312-1), le Président présente au Comité syndical, dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) du Syndicat. Celui-ci est joint en annexe.

Ce rapport donne lieu à un débat (DOB) au Comité syndical.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE expose à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président précise que le retard pris dans la fixation du montant puis l'étalement sur plusieurs années du versement de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais ainsi que la contestation de ses obligations de membre par le SIREDOM ont engendré pour Sitreva plus de 10 millions € d'impayé et la gestion d'une ligne de trésorerie négative.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1

Où l'avis de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 basé sur le rapport présenté par le président.

RESSOURCES HUMAINES

2020-10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la reprise des déchèteries de l'agglomération du Pays de Dreux, les emplois d'agents de déchèterie ont été créés au tableau des emplois de Sitreva. Suite à une demande particulière de l'Agglomération du Pays de Dreux concernant le nombre de jours d'ouverture de la déchèterie de Saint-Rémy, l'emploi d'agent de déchèterie de St Rémy doit être ouvert à temps complet (35h hebdomadaires) ; son temps d'emploi, actuellement non complet (17h30 hebdomadaires), doit donc être modifié. Pour la même raison, un nouvel emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires) est à créer pour la déchèterie de Bû.

Ces deux modifications permettront aux agents de disposer de deux jours de repos hebdomadaire consécutifs, tout en répondant aux demandes d'évolution.

L'agent occupant l'emploi d'agent de la déchèterie de Saint-Rémy est employé à temps plein et était affecté partiellement sur un emploi d'agent de la déchèterie de Dreux, ouvert à temps non complet de 17h30. Dans le cadre de la nouvelle organisation, cet emploi n'est plus nécessaire et peut donc être supprimé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

2020-11

ORGANISATION D'UNE ASTREINTE LIEE AUX ACTIVITES DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT

Monsieur le Président évoque des chauffeurs de Sitreva – essentiellement en déchèteries à l'exception de rattrapages de jours fériés – sont en poste le samedi et le dimanche. Pendant plusieurs années, un cadre de la direction des déchèteries ou de la direction de l'exploitation a été de « permanence » le week-end et a géré le « haut de quai » c'est-à-dire à la fois les agents des déchèteries en poste et l'activité des chauffeurs, notamment la planification des tournées de vidage et de compaction du lundi matin.

Toutefois, l'augmentation du périmètre et du volume de l'activité le week-end, tant des déchèteries d'une part, par suite du transfert successif des déchèteries du Hurepoix et de l'Agglo du Pays de Dreux, que du transport d'autre part, grâce notamment aux nouvelles dérogations préfectorales autorisant Sitreva à faire rouler ses poids-lourds le dimanche, ont rendu illusoire la présence d'un seul cadre de permanence non spécialisé. Le besoin ponctuel d'intervention d'un responsable en cas de problème ou d'incident reste cependant réel.

Monsieur le Président informe qu'il est donc proposé de spécialiser la supervision du week-end en distinguant les missions des cadres d'astreinte au sein de la direction des déchèteries et ceux d'astreinte au sein de la direction de l'exploitation et de la valorisation (DEV).

Ainsi, parallèlement à la mise en place des astreintes au sein de la direction des déchèteries, qui désignent deux responsables d'astreinte joignables et pouvant intervenir à toute heure, en semaine et week-end, auprès des agents en poste, de mettre en place au sein de la DEV des astreintes de weekend couplées à une intervention afin de gérer l'activité transport du weekend et d'établir les plannings du lundi matin :

- Pour l'astreinte, les agents du transport auraient un interlocuteur à toute heure du vendredi au dimanche, tout en protégeant le droit à déconnexion du responsable transport et de son adjoint quand ils ne seraient pas eux-mêmes d'astreinte. A l'instar des astreintes en déchèterie, le périmètre serait divisé en 2 zones ; 2 encadrants serait simultanément d'astreinte, chacun sur 1 zone, leur permettant d'avoir une capacité d'intervention rapide en cas de besoin.

- Pour l'intervention, un cadre interviendrait le dimanche (estimation évaluée à 3h00) pour gérer les commandes de bennes, les activités des chauffeurs des samedis et dimanches et planifier l'activité transport du lundi.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 modifiée, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 relative à l'organisation des astreintes,

Considérant qu'il revient au Comité syndical de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Où l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2020,

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Il est inséré sous le tableau de l'article premier de la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 susvisée la ligne suivante :

<p>Situation n°5 : Astreinte liée aux activités de transfert et de transport Consiste à garantir la continuité du service public en assistant le personnel en cas d'incident ou en organisant le remplacement des chauffeurs ou agents de quai en cas d'absence imprévue, et à intervenir ponctuellement pour planifier l'activité de la semaine à venir</p>	<p>Direction de l'exploitation et de la valorisation : Responsables et responsables adjoints de services et responsables territoriaux</p>	<p>Division du territoire en deux zones géographiques. Pour chaque zone géographique, un agent joignable, disposant d'un téléphone portable et d'un véhicule d'intervention.</p>	<p>Du vendredi soir au lundi matin</p>
--	--	--	--

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de SITREVA,

Jean-Louis FLORES

Benoît PETITPREZ